

ARTICLE 23**Pensions supplémentaires en faveur des personnes nées avant 1937**

En ce qui a trait à la réduction du nombre d'années de points de pension requises pour le calcul d'une pension supplémentaire intégrale en faveur des personnes nées avant 1937, les exigences de la législation de la Norvège relatives aux périodes de résidence sur le territoire de la Norvège continuent de s'appliquer.